



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/16

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,
Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Taxe relative à l'offre sociale: modification

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve par 8 voix oui et 3 voix non

la **taxe relative à l'offre sociale** adaptée et refixée conformément au relevé ci-après :

Article 1 Les tarifs concernant l'utilisation des infrastructures de la Ville situés à Insborn sont fixés comme suit:

- | | | |
|---|---|----------|
| - | La location du home par des sociétés eschoises par jour | 50,00 € |
| - | La location du home par des sociétés non-eschoises par jour | 150,00 € |
| - | La participation aux frais du personnel par jour par personne | 25,00 € |
| - | La location de draps avec taie / garniture+personne | 5,00 € |

Article 2 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.

En séance
Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

date qu'en tête

Le bourgmestre,